



Entre-nous

N°430 du 31 août 2019

INFORMATIONS MUNICIPALES

ARRETE DE CIRCULATION - Extrait de l'arrêté départemental du 18 juillet 2019 « Sur le territoire de la commune de Rannée, hors et en agglomération, la circulation des Poids-Lourds de transport de marchandises en transit supérieur à 3,5T, est interdite sur la route départementale 47 du PR 41 +436 au PR 44+399. » **Les panneaux de signalisation ont été mis en place.**

FRELON ASIATIQUE - Que faire lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques ? **Contactez le référent Eric BRETONNIER au 07.72.32.98.53** (Autre contact en cas de mairie fermée : FGDON35 au 02.23.48.26.32) ; l'agent sera chargé de vérifier la présence de frelon asiatique ; le référent signalera ensuite le nid à la FGDON avec les coordonnées précises. Le coût de destruction est pris en charge par Vitre Communauté et la Commune (interventions enregistrées par la FGDON).

MEDIATHEQUE - A partir du 1^{er} septembre, reprise des horaires : **mardi 17h30/19h00, mercredi et samedi 10h30/12h00 et 15h00/17h00.**

GRATUITE DE LA MEDIATHEQUE : pour adhérer ou renouveler son adhésion, **il est obligatoire de compléter une fiche d'inscription** (disponible à la médiathèque). Rappel : les abonnés munis de leur carte « ROUEDAD », peuvent emprunter également dans les médiathèques de Domalain, La Guerche, Moulins et Visseiche.

N'hésitez pas à consulter le PORTAIL **rouedad-portesdebretagne.net** pour réserver (navette tous les 15 jours) ou prolonger un ouvrage.

INITIATION INFORMATIQUE : le lundi, créneau de 45 minutes 13h30/14h15 ou 14h15/15h00 ou 15h00/15h45 ou 15h45/16h30. S'inscrire au préalable à la mairie, au 02.99.96.23.34 ou par mail mediatheque.ranee@gmail.com

PORTAGE DE LIVRES à l'attention des Rannéeens de plus de 80 ans à mobilité réduite : si vous souhaitez bénéficier gratuitement de ce service, s'inscrire en mairie.

INFORMATIONS GENERALES

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE - L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée, sous condition

de ressources, pour les enfants scolarisés nés entre le 16 septembre 2001 et le 31 décembre 2013 inclus. Pour les parents d'enfants âgés de 6 à 15 ans déjà allocataires, c'est automatique. Le versement de la prestation a été effectué le 20 août dernier. **Les parents d'enfants âgés de 16 à 18 ans doivent confirmer en ligne, sans attendre, que leur(s) enfant(s) est/sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2019.** Plus besoin d'envoyer un certificat de scolarité, les parents se connectent sur le site www.caf.fr à leur espace « Mon Compte » ou sur l'appli mobile « Caf-Mon Compte ».

CANICULE, FORTES CHALEURS - En période de canicule : je bois régulièrement de l'eau, je mouille mon corps et je me ventile, je mange en quantité suffisante, j'évite les efforts physiques, je ne bois pas d'alcool, je maintiens ma maison au frais (je ferme les volets le jour), je donne et je prends des nouvelles de mes proches. En cas de malaise, **appelez le 15.** Pour en savoir plus : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) www.social-sante.gouv.fr/canicule

CONFERENCE - « Gérer son stress lorsque l'on est aidant », conférence gratuite animée par Frédérique Vannier-Le Hérissé, Sophrologue **mardi 10 septembre prochain à 14h00 à la maison de Santé de La Guerche** ; entrée libre et gratuite ; informations et renseignements auprès du CLIC des Portes de Bretagne tél. : 02.99.74.33.01 mail : clic.vitrecommunaute@ccasvitre.fr

URBANISME RAPPELS - **Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain** : le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...) doit afficher sur son terrain un extrait de cette autorisation. L'affichage se fait grâce à un panneau qui doit contenir impérativement certaines informations. Ce panneau doit être affiché pendant toute la durée des travaux. Il sert de point de départ aux tiers pour contester l'autorisation d'urbanisme.

Déclaration d'ouverture de chantier : document qui signale à la mairie le commencement de ses travaux ; il concerne le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager. Elle doit obligatoirement être adressée **dès le commencement des travaux.**

Vous pouvez déclarer le commencement de vos travaux directement en ligne ou sur un formulaire à envoyer (ou à déposer) à votre mairie, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager. À savoir : votre permis est périmé si vous ne commencez pas les travaux dans les 3 ans ou si vous interrompez vos travaux durant plus d'1 an. Vous pouvez toutefois demander le prolongement de votre permis ; la durée de validité de votre autorisation d'urbanisme peut être prolongée une première fois, sur votre demande, pour une durée d'un an. Ensuite, vous pouvez faire une seconde demande de prolongation, ce qui peut porter la durée de validité totale de votre autorisation à 5 ans. À noter : la demande de prolongation ne peut concerner qu'une autorisation d'urbanisme en cours de validité. Et elle n'est accordée que si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Elle doit être faite par courrier en deux exemplaires deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité de 3 ans (ou avant l'expiration de votre première demande de prolongation). Ce courrier doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé en mairie.

Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux : document qui permet d'attester auprès de la mairie l'achèvement des travaux et leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée. Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux. **Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'aménager ou d'un dépôt d'une déclaration préalable de travaux.**

**Documents et informations sur
servicepublic.fr (rubrique
Logement/Urbanisme/autorisations).**

NOS ASSOCIATIONS COMMUNIQUENT

ASSOCIATION RANDONNÉE PÉDESTRE -
Dimanche 8 septembre 2019, Journée Ile Grande et Archipel des Sept-Îles, Perros-Guirec, côte du Granit Rose ; Coût : 33€/personne pour les adhérents, (38€ pour les non-adhérents). Le tarif comprend le transport en autocar, la visite commentée en bateau, le petit-déjeuner et le goûter. Les inscriptions se prennent par ordre d'arrivée des paiements : chèque à l'ordre de

« association nature et découverte » à adresser à : Ferdinand Guillet, 5 rue des Lilas 35130 Rannée
CATM CITOYENS DE LA PAIX ET VEUVES - Vous êtes tous conviés, cotisants et conjoints, au méchoui du 7 septembre à 12h30 à la salle polyvalente de Brétigné (tarif 22 € par personne pour le midi et le soir) ; réponse avant le 31 août auprès de Pierre RICHER au 02.99.96.24.51 ou François LEBRETON au 02.99.96.25.97.

CLUB DE L'ARDENNE - 13 septembre bal avec Stéphane MERCIER, 25 septembre CLUB

FETE DES CLASSES 9 - Vous êtes invité(e) à participer à la fête des Classes 9 qui aura lieu le **Samedi 19 octobre 2019** - programme : 11h00 temps de prière à l'église, 11h30 photo souvenir place de la mairie et dépôt de gerbe au cimetière, 13h00 repas à la salle du temps libre de Brétigné, 20h00 soirée dansante à la salle du temps libre de Brétigné. prix : 38 € pour les adultes et 10 € pour les enfants de 10 ans - Règlement à l'inscription par **chèque libellé à l'ordre de « Classes 9 »** et à adresser à l'une de ces trois personnes : Bernard CHEVRIER 13 L'Ecottais 35130 MOUSSE (02.99.96.28.78), Jean-Luc GUEUSSET Les Champs Ronds 35130 RANNEE (02.99.96.39.52), Marie HERISSET 4631 La Gruère 35130 RANNEE. **Réponse souhaitée au plus tard pour le dimanche 15 septembre 2019**

TOUS POUR LA VIE - Réservez cette date : **dimanche 6 octobre 2019**. Venez nombreux marcher ou courir. Cette initiative est plus que symbolique, elle donne la preuve de votre soutien moral aux malades et de votre générosité par vos dons en argent et/ou votre participation au rendez-vous festif au complexe de loisirs de Brétigné. Restauration sur place ou à emporter (à partir de 11h30). Tous les bénéfices sont redistribués à la recherche contre les maladies du cancer. Nous vous attendons nombreux !
Renseignements : Bruno LEPAGE 06.20.48.16.15 ou Noël FILATRE 02.99.96.24.48

DIVERS

A vendre bois de chauffage sec 50 cm - Contact : Stéphane LARDEUX 8 impasse du lavoir
tél. : 07.81.50.80.58 ou 02.99.96.29.36

Vends bois de chauffage coupé en 60 cm environ, 50 à 60 euros le stère du mélange au gros cassé - Contact : André MASSON 612 Le Pavé
tél. : 02.23.55.36.54

**Feuille d'information locale élaborée par
l'Association SAINT LAZARE**
et éditée par la Mairie de RANNEE
Prochaine parution le 14 septembre,
vos annonces peuvent être déposées à la Mairie
(boîte aux lettres) ou envoyées à
mairie.rannee@wanadoo.fr
jusqu'au mardi 10 septembre.
Vous pouvez également consulter
la feuille Entre-Nous
sur le site internet : www.rannee.com